



FORMULAIRE DE DEMANDE PERMIS DE LOTISSEMENT

IDENTIFICATION DU OU DES REQUÉRANTS		
Nom du requérant	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	
Courriel(facultatif)		
Nom du requérant	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	
Courriel(facultatif)		
Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande. Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).		
Date de publication	Numéro d'inscription	

EMPLACEMENT DE LA DEMANDE DE LOTTISEMENT	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir la section ci-dessous</i>	
Numéro du lot	Rue

CONCEPTEUR PRINCIPAL DES PLANS DE LOTISSEMENT		
Nom	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Date du plan	Numéro du plan

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS
<p>Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal (un choix parmi les suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cède gratuitement à la Municipalité un ou des terrains qui doivent représenter 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ; ou ▪ Verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10% de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ; ou ▪ La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. <p>Le ou les terrains visés à l'entente doivent faire partie du territoire de la Municipalité.</p>

RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 607
<p>Le règlement sur les PIIA numéro 607 peut s'appliquer pour toute demande relative aux immeubles dans les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MIX-01 à MIX-09 & P-01 : les immeubles situés dans le noyau villageois; ▪ H-13 à H-21 & H-28 à H-31 : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 350 mètres ; ▪ EF-01 à EF-06, CN-01, CN-02, H-02 à H-12 & H-22 à H-30 : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 400 mètres. <p style="text-align: center;"><i>Veuillez vous informer auprès du service de l'urbanisme</i></p>

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE PERMIS LOTISSEMENT

Contenu de la demande de permis de lotissement

- a) Un plan de l'opération cadastrale projetée, préparé et signé par un arpenteur-géomètre, comprenant, de façon non limitative, les éléments suivants (échelle minimale de 1 : 2000) :
- L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie;
 - L'identification cadastrale des lots voisins ainsi que leurs limites;
 - Le tracé et l'emprise des rues existantes et projetées, des ouvrages d'art, des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront;
 - Le relevé topographique et les pentes exprimées par des points cotés à intervalle de deux (2) mètres;

Le cas échéant,

- Les servitudes et passages existants ou requis;
 - Les sentiers multifonctionnels, pédestres, cyclistes, de randonnée, de ski de fond, etc. locaux et régionaux;
 - Les terrains adjacents qui appartiennent ou qui reviennent sous la responsabilité du requérant;
 - Dans le cas où le projet de lotissement est adjacent à un cours d'eau, l'emplacement de celui-ci ainsi que la détermination de la ligne naturelle des hautes eaux et de la pente des terrains riverains (pour la détermination de la largeur de la rive et du littoral);
 - L'implantation des bâtiments existants sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que les cotes de distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots;
 - L'emplacement des terrains à céder pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
 - Les milieux humides;
 - Les arbres et le couvert forestier.
- b) Les rapports, attestations, autorisations, tests et essais exigés par les règlements d'urbanisme;
- c) Les phases de développement du projet et l'échéancier des travaux;
- d) Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.

Contenu supplémentaire pour certaines demandes de permis de lotissement

Les dispositions suivantes s'appliquent à toute demande de permis de lotissement visant une opération cadastrale sur deux (2) lots et plus et une opération cadastrale pour la création d'une ou plusieurs rues. La demande doit contenir les plans et documents suivants :

- a) Les plans et documents exigés à l'article 2.1;
- b) Un tableau donnant la superficie totale du terrain, la superficie affectée à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain, le nombre d'unités par type d'usage ainsi que les densités nettes et brutes par type d'usage;
- c) Le réseau hydrographique, le drainage de surface et les fossés;

Les plans et documents exigés par le Règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Le fonctionnaire désigné délivre le permis de lotissement si les conditions suivantes sont respectées :

- a) La demande est conforme au Règlement de lotissement et au Règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;
- b) La demande est complète, incluant le paiement des frais exigés;
- c) Le montant découlant de la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été acquitté ou, le cas échéant, la cession de terrain ou une combinaison des deux (2) selon les dispositions du Règlement de lotissement;
- d) Les taxes municipales exigibles et impayées à l'égard du terrain visé par la demande ont été acquittées;

S'il y a lieu, que le requérant s'engage à déposer un plan de regroupement du lot visé avec un lot adjacent, dans les 180 jours suivant l'émission du permis de lotissement dans le cas d'une opération cadastrale, pour fin d'aliénation, qui ne respecte pas la superficie et les dimensions minimales de lotissement.

Frais d'étude

Demande	Coût
Demande de lotissement (lot)	25 \$ / lot
Demande de lotissement (rue)	100 \$ / rue
Demande de PIIA	50\$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande.

Signature du requérant	En date du
------------------------	------------

VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 322-2900 POSTE 223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
www.valdavid.com